

CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION

Entre les soussignés (e) s :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil
exécution de la délibération n° 2/03 du Conseil départemental en date du

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200626-lmc100000020747-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/06/2020
Réception Préfet : 30/06/2020
Publication RAAD : 30/06/2020

et

Le Cercle Mixte de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (E.O.G.N.) à Melun,
Avenue du 13^{ème} Dragons 77000 MELUN représenté par le lieutenant Renaud Franck directeur
du cercle mixte.

Il a été convenu :

Préambule :

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur du personnel, l'Assemblée départementale a décidé, par délibération du 27 janvier 1988, d'attribuer aux agents départementaux les prestations d'action sociale prévues par les textes en matière de restauration. Ainsi, le Département participe au prix des repas servis dans les Restaurants Administratifs et Inter Administratifs et lorsqu'il n'existe pas de restaurant à proximité, signe des conventions avec les gestionnaires de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents.

Depuis la loi du 19 février 2007 qui a introduit, dans la loi du 26 janvier 1984, le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents (article 88-1), le Département détermine seul les modalités de l'aide à la restauration de ses agents.

La présente délibération a pour objet l'adoption d'une nouvelle convention avec le cercle mixte de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale de Melun.

Le temps du repas répond à un besoin fondamental au plan de la santé, et représente également un moment de convivialité important dans le cadre professionnel. Aussi, afin de maintenir une offre de restauration collective aux agents travaillant dans le centre de Melun, le Département s'est rapproché du cercle mixte de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, qui a la capacité d'accueillir les agents du Département dans d'excellentes conditions.

Article 1 :

Les personnels du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont autorisés à prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au cercle mixte de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun sis avenue des 13^{ème} Dragons – 77000 Melun, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Nature des prestations

Le cercle mixte de l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun met à la disposition du bénéficiaire au sein de son établissement, les espaces ci-après, destinés à les accueillir du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

- Espace loisirs (bar, salon de coiffure, comptoir des ventes, snack)
- La restauration (Self 1 ou self 2)

Les agents auront le choix parmi les plats suivants proposés au self, afin de composer leur repas :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat garni,
- 1 fromage,
- 1 dessert,
- pain et eau ordinaire étant à disposition à volonté.

Le prix total des composantes du repas est de 8,20€ pour l'année 2020. Il s'agit d'un prix forfaitaire par repas.

Article 3 : Prix du repas

- Article 3.1 :

Les agents paieront le prix du repas, diminué du montant des participations du Département suivantes :

- Pour tous les agents du Conseil départemental de Seine-et-Marne, quel que soit leur indice, sera déduite la subvention repas d'un montant de 1,50 €.
- Pour les agents du Département dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 464, une subvention complémentaire « prestation repas » est fixée à 1,14 € par repas

Ces deux participations resteront applicables jusqu'au 31 août 2020 et sont cumulatives pour les agents du Département dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 464.

- Article 3.2 :

Les agents paieront le prix du repas, diminué du montant des participations de Département suivantes :

- Pour tous les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 364, sera déduite la subvention par repas d'un montant de 3.60 €.
- Pour tous les agents ayant un indice majoré supérieur à 364, sera déduite la subvention par repas d'un montant de 3.00 €.

Ces nouveaux montants de subventions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et sont susceptibles de faire l'objet de modifications. Le cas échéant et par exception à l'article 10 de la présente convention, le Cercle Mixte de l'E.O.G.N. à Melun sera informé de la modification du prix et des participations départementales par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le prix du repas est fixé à 8,20 € pour l'année 2020 et sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de l'année après décision du conseil d'administration du Cercle-Mixte de l'E.O.G.N à Melun et transmis dans les meilleurs délais.

Article 4 :

Le Cercle Mixte de l'E.O.G.N. s'engage à n'autoriser, par agent et par jour, qu'un seul droit à subvention-repas, et une seule subvention complémentaire « prestation repas » pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : Paiement

La participation du Département au prix du repas sera déduite, à la caisse, du prix payé par l'agent du Département.

A la fin de chaque mois, le Département rembourse le Cercle Mixte de l'E.O.G.N. du montant de sa participation pour le mois écoulé, sur la base d'un état nominatif établi par le Cercle Mixte de l'E.O.G.N.

Dans le cadre des formations de ses agents, le Département prend en charge par ailleurs la totalité du prix de leur repas. Il octroie à ses agents en formation des bons de restauration (un par journée de formation) avec lesquels ces derniers peuvent se restaurer au sein du Cercle Mixte de l'E.O.G.N.

Le Département s'engage à rembourser, sur présentation de factures mensuelles, le prix des repas pris par les agents en formation, ayant payé avec leur bon de restauration.

Les paiements relatifs aux repas seront effectués dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Enfin, dans le cadre d'opérations particulières, le Département délivrera à ses agents un bon de restauration et remboursera au cercle mixte de l'E.O.G.N. le prix du repas correspondant tel que fixé à l'article 3 de la présente convention.

Les versements sont portés par le comptable assignataire sur le compte du créancier mentionné ci-après :

Organisme	: CIC Agence de Melun Carnot
Code banque	: 30087
Code guichet	: 33850
N° de Compte	: 00020313101
Clé RIB	: 61
Intitulé du compte	: Cercle Mixte EOGN

Article 6 : Assurance

Le Cercle Mixte de l'E.O.G.N. déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile et pour les risques d'intoxication alimentaire.

Le bénéficiaire s'engage à remettre au cercle mixte de l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun, lors de la signature de la présente convention, un exemplaire de son attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 7 : Horaires d'ouverture du restaurant

Le Cercle Mixte est ouvert du lundi au vendredi, toute l'année, de 11 h 30 à 13 h 30.

Jours de fermeture dans l'année : 20 jours (cérémonie, événements officiels, fermeture annuelle hivernale...)

Le cercle mixte est un organisme du ministère de l'intérieur soumis dans son organisation au soutien opérationnel qui reste l'une de ses premières missions. Des fermetures non programmées peuvent survenir exceptionnellement en fonction de ces besoins opérationnels.

Article 8 : Commission des usagers

Une commission des usagers sera créée et composée d'un représentant de chaque administration. Une réunion annuelle sera organisée dans les locaux du Cercle Mixte.

Article 9 : Sécurité

Tous les usagers du Cercle Mixte devront se conformer au respect du règlement intérieur. Le contenu de ce règlement est affiché à l'entrée du restaurant (copie jointe en annexe).

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du site.

Le bénéficiaire devra veiller à prendre les mesures de sécurité permettant de prévenir les événements accidentels.

Le bénéficiaire transmet au cercle mixte:

- Copie d'une pièce d'identité
- Tout document pouvant justifier de son indice de rémunération

L'autorisation d'accès au site est limitée aux espaces décrits à l'article 2.

Article 10 : Correspondants

Pour le Département de Seine-et-Marne :

Direction des Ressources Humaines

Secteur accompagnement social

Hôtel du Département

CS 50377

77010 MELUN Cedex

prestations-sociales-rh@departement77.fr

0164145139

0164147777

représenté par le chef de secteur accompagnement social

Le cercle mixte de l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun

Avenue du 13ème Dragons

77000 MELUN

cmg.melun@gendarmerie.interieur.gouv.fr

0698203142

0164143327

représenté par le lieutenant Renaud Franck directeur du cercle mixte.

Article 11 : Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les dispositions de la présente convention, ainsi que tous documents, événements et informations concernant directement ou indirectement l'autre partie dont elles auraient ou viendraient à avoir connaissance, en vue de la signature ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 12 : Durée

La présente convention est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020.

La convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze (15) jours, et à titre immédiat par le prestataire en cas de non-respect des règles.

Article 13 :

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le cercle Mixte de l'Ecole des Officiers
de la Gendarmerie Nationale

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du conseil d'administration
du cercle mixte

Le Président du Conseil départemental